DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
CANTON DE PONTORSON
COMMUNE DE JUILLEY
Tél. 02 33 60 65 17

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice :15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 13 Avril 2023
Date d'affichage : 13 Avril 2023
L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

Étaient présents : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. COCMAN Guillaume, M. TRINCOT Éric(20h35), M. GAZENGEL Jérôme, Mme LAISNÉ Fabienne, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, Mme BRIAND Élodie, M. GOBÉ Christophe(20h20).

Excusé : Mme DAUGUET Laëtitia procuration à M. LEQUERTIER
M. DESAINTJORES Marc

Absents : M. BOUILLET David

Secrétaire de séance : M. GAZENGEL Jérôme

Ouverture de la séance : 20 heures 07 minutes

Ordre du jour :

- Projet Cimetière, intervention de Mme Guillopé du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
- Délibération choix de l'organisme bancaire pour emprunt
- Délibération création de poste Adjoint Technique Principal de 1ère Classe
- Délibération Projet Adressage : Nomination des Voies
- Délibération mise en place du RIFSEEP
- Délibération RODP Orange
- Réfection scène de la salle polyvalente
- Bilan des commissions

- **Questions diverses**

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 31 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du vendredi 31 mars 2023 est lu, aucune remarque n'est apportée.

PROJET CIMETIERE – Intervention de Mme GUILLOPÉ du CAUE

Avant de laisser la parole à Mme Guillopé, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un échange a eu lieu ce lundi avec la famille Martin afin d'aborder le prix auquel ils souhaiteraient vendre leur terrain. M.TRINCOT Éric était aussi présent. Le terrain d'environ 8 000 m² dont environ 1 000 m² constructible serait alors vendu au prix proposé de 118 000 €.

Une réunion de la commission cimetière est à prévoir prochainement notamment pour envisager le projet sur un autre terrain.

Madame Guillopé commence son intervention en résumant sa présentation : il s'agit d'une sensibilisation pour une transition vers de nouveaux espaces publics de mémoire et de nature.
Actuellement sur Juilley, il s'agit d'un cimetière dans l'enclos paroissial. Beaucoup de communes ont translaté les cimetières à l'écart des bourgs ou centres-villes.
Les pratiques évoluent, le choix de la crémation par exemple est en constante augmentation, il y a de plus en plus une conscience écologique. Il est très difficile d'appliquer le « Zéro Phyto » ce qui amène progressivement à rencontrer des cimetières naturels : ZAN (Zone d'Aménagement Naturelle).
Autrefois, l'herbe était d'ailleurs présente dans les cimetières et réutilisée. Aujourd'hui, on peut constater beaucoup d'endroits bitumés (allées).
L'idée actuelle est de réoffrir une végétation aux cimetières. La connaissance des végétaux devient alors indispensable pour les personnes en charge de l'entretien.
Les élus doivent alors en amont de la réalisation du projet se poser les questions de conception. Le CAUE accompagne gratuitement la collectivité dans le projet jusqu'à le commande publique.

Les prochaines rencontres avec le CAUE sont prévues le 25 mai ainsi que le 22 juin 2023.

Délibération n° 2023-018 : Choix de l'organisme bancaire pour emprunt

Lors de la préparation du budget 2023 au sein de la commission finances puis après discussion avec M.Coquemont du S.G.C d'Avranches, il est alors décidé de confirmer la volonté de réaliser un emprunt sur l'exercice 2023. Cet emprunt financera entre autres les achats de terrain et bâtiment près de la mairie mais aussi s'ajoutera le projet du nouveau cimetière (achat de terrain et aménagement) ;

Une consultation a donc été lancée auprès des organismes suivants :

-Crédit Agricole N°1
-Crédit Mutuel N°2
-Caisse d'Epargne N°3

Après analyse des offres (voir tableau comparatif des offres joint à la présente délibération), il ressort pour la commission finances que celle de l'organisme prêteur N°2 dans la liste : le Crédit Mutuel, apparaît la plus avantageuse et la mieux adaptée au besoin de financement de la commune aux conditions suivantes :

Montant emprunté : 200 000 €
Taux : 3.72 %
Durée du Prêt : 12 ans
Echéances : Dégressives
Frais de Dossier : 200 €

Modalité de déblocage des fonds : Au plus tard un mois après la décision du conseil municipal, possible par tranche
Date de Validité de l'offre : jusqu'à la signature du contrat qui doit intervenir avant le 27 avril 2023.

Compte tenu des risques d'augmentation des taux,
Compte tenu de la conjoncture internationale,
Compte tenu des dates de validité des offres faites par les organismes prêteurs,

Monsieur le Maire invite à se prononcer sur le choix de l'organisme auprès duquel la commune contractera un emprunt de 200 000 €uros pour financer les projets mentionnés ci-dessus et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide à l'unanimité de contracter un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions suscitées,

-Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt

Délibération n° 2023-019 : Création de poste d'adjoint technique de 1ère Classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à le Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.
Considérant qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Mai 2023.

-Filière : Technique
-Catégorie : C
-Grade : Adjoint Technique Principal de 1ère Classe
-Ancien effectif : 0
-Nouvel effectif : 1

Délibération n° 2023-020 : Dénomination de Voies

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs,

l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

Lors de sa séance du 25 novembre 2022 (délibération n°2022-032), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le travail engagé depuis a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il vous est proposé de vous positionner sur ces propositions.

Vu,

-Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

-La délibération n° 2022-032 du 25 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide d'adopter** et de **valider** les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau des voies en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 2023-021 : Mise en place du RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le décret n°2014-513 précité,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence du 20 Mai 2014 (adjoints administratifs), 28 avril 2015 (adjoints techniques),

Vu l'avis du comité technique en date du 02 mars 2023

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs territoriaux ;
- Cadre d'emplois 2 : adjoints techniques territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

◆ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De l'effectif encadré
- La catégorie des agents encadrés
- Du pilotage, de la conception d'un projet : fréquence, complexité
- De la coordination d'activités

◆ De la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Habilitations, qualifications….
- Niveau de technicité ou d'expertise attendu
- Acquis de l'expérience
- Polyvalence et diversité des domaines de compétences

◆Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Déplacements
- Contraintes horaires
- Contraintes physiques
- Risques liés aux postes
- Confidentialité

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints Administratifs	**Groupe 1**	5 000 €	1 260 €
Adjoints Techniques	**Groupe 1**	5 000 €	1 260 €
	Groupe 2	4 000 €	1 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Engagement professionnel
- Disponibilité pour le remplacement d'un autre poste
- Prise d'initiative
- Ponctualité

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le versement des deux parts sera maintenue en cas de :

- Congé de maladie ordinaire

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITTS)
- Temps partiel thérapeutique
- Congé de maternité, paternité et d'adoption

Le versement des deux parts ne sera pas maintenue en cas de
- Congé de longue durée, longue maladie et grave maladie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité,

-D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

-D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Délibération n° 2023-022 : RODP 2023 Orange

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

La distance constatée pour Orange en souterrain est de 1621 mètres et en aérien de 11 938 mètres. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
Et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :

- D'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

Soit pour l'année 2023 : ((11.938 x 40) + (1.621 x 30)) x 1.5649 = 823.34 €

Réfection scène de la salle polyvalente

Il est envisagé de changer la couleur et/ou la décoration du mur de la scène. Le Conseil Municipal opterait pour des tons foncés. Il est prévu alors d'aller directement sur place.

Bilan des Commissions

-Bâtiments et Travaux : Une mise à jour est à effectuer des devis pour le projet d'aménagement des allées du parc de la mairie, il est validé un revêtement en bicouche, un emplacement pour personne à mobilité réduite ainsi qu'une rampe d'accès.
Le fleurissement sera réduit sur l'ensemble de la commune avec la suppression de jardinières. Enfin, certaines jardinières en bois vont être renouvelées.

-Voirie : Route du Chanier : il est proposé de réaliser une tranchée puis de mettre un regard et ecobox. Il en est de même au niveau de la route de l'Heumelet en direction de la route du Marais. De l'enrobée à froid est prévu sur certaines routes. Il faudrait penser à une solution pour le regard dangereux situé sur la route de la Division Leclerc.

QUESTIONS DIVERSES

-Une réunion en visio s'est déroulée avec la participation de la foncière de Normandie ainsi que la chambre des métiers ; il en ressort que l'implantation d'une boulangerie à Juilley n'est pas conseillée. Il pourrait être plutôt être envisagé la création d'un multiservices, la mise en place d'un distributeur de pain.

-Réception des travaux de l'aménagement de la traversée du bourg : les coussins berlinois s'abiment route de la Libération. Il est envisagé d'installer des jardinières ainsi qu'un radar pédagogique sur cette même route afin de limiter la vitesse. Il est aussi prévu de changer les panneaux de sens qui indiquent la priorité de passage au niveau du dos d'âne près de la route du Brûlé.

-*Composteur collectif* : Il sera mis en place par le service déchets à proximité de l'atelier municipal. À l'avenir il sera possible d'en installer d'autres en dehors du bourg mais, il serait souhaitable que ce soit à la demande des habitants concernés.

-*Permis d'aménager :* Il est accordé pour la seconde partie du projet situé route du Bocage.

-*RPI Juilley/Poilley/Précey* : Fermeture d'une classe à Précey à la rentrée 2023/2024.

-Cérémonie du 8 Mai : Celle-ci se déroulera le lundi 8 mai à 10h30 au monument aux morts.

-Boite à Livres : Voir s'il y a la possibilité d'installer des étagères supplémentaires. Il faut aussi vérifier l'affichage afin qu'uniquement des livres y soit déposé.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le vendredi 9 juin 2023.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibération n° 2023-018 : Choix de l'organisme bancaire pour emprunt

Délibération n° 2023-019 : Création de poste d'adjoint technique de 1ère Classe

Délibération n° 2023-020 : Dénomination de Voies

Délibération n° 2023-021 : Mise en place du RIFSEEP

Délibération n°2023-022 : RODP 2023 Orange

Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05

Le Maire **Le Secrétaire de Séance**